

Rapport d'activité

2017

Commission  
des professions  
de la psychologie  
PsyCo

1<sup>er</sup> mai 2017 – 30 avril 2018



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP



# Sommaire

	<b>Préface du président .....</b>	<b>5</b>
<b>1.</b>	<b>Axes prioritaires en 2017 .....</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>Objectifs pour 2018 .....</b>	<b>8</b>
<b>3.</b>	<b>Tâches 2017 .....</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>Demandes de reconnaissance .....</b>	<b>12</b>
<b>5.</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>15</b>
<b>6.</b>	<b>La PsyCo en bref .....</b>	<b>16</b>



# Préface du président

Le 31 mars 2018, le délai de transition, défini dans l'art. 49, al. 1, de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) a expiré. Les titres postgrades reconnus par la Confédération peuvent désormais uniquement être obtenus via des filières de formation postgrade accréditées.

## **Le nombre de reconnaissances de diplômes et de titres postgrades étrangers demeure également stable, à 371.**

Au cours des prochains mois, les derniers cantons ajouteront eux aussi les données concernant l'autorisation d'exercer dans le registre des professions de la psychologie (PsyReg). Cet instrument essentiel permet aux personnes intéressées de trouver rapidement, dans leur canton, un ou une psychothérapeute au bénéfice d'une formation solide.

Le nombre de reconnaissances de diplômes et de titres postgrades étrangers demeure également stable, à 371.

Tout est donc sous contrôle ?

Dans l'ensemble, oui ! Toutefois, il convient d'abolir le modèle désormais obsolète de « psychothérapie déléguée ».

Nous tenons à remercier l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de leur collaboration et leur soutien.



Pr Jean-Pierre Dauwalder  
Président de la Commission des professions  
de la psychologie PsyCo

**Ce répertoire des psychothérapeutes reconnus au niveau fédéral est un instrument extrêmement important pour garantir la protection des consommateurs et des patients.**

# 1. Axes prioritaires en 2017

Durant l'exercice sous revue, la PsyCo s'est efforcée d'élargir son réseau et de consolider les contacts existants.

Elle a continué d'optimiser la pratique en matière de reconnaissance et a commencé à former un pool d'experts pour exécuter les mesures compensatoires au sens de la directive 2005/36/CE. Enfin, elle s'est consacrée à 21 demandes d'accréditation et a pris position à cet égard. La PsyCo s'est beaucoup réjouie de la mise en ligne du PsyReg, le 1er août 2017. Ce répertoire des psychothérapeutes reconnus au niveau fédéral est un instrument extrêmement

important pour garantir la protection des consommateurs et des patients. Qui plus est, une délégation de la PsyCo a pu participer à la cinquième conférence nationale Santé2020 du 29 janvier 2018.

À l'occasion de sa première séance de 2018, la PsyCo a également défini les trois objectifs annuels suivants :

## 2. Objectifs pour 2018

- Convenir d'une rencontre avec le président de la Confédération, M. Alain Berset : éclaircir le rôle et les charges de la PsyCo en tant que commission extra-parlementaire
- Psychothérapie psychologique : abolir le modèle de la psychothérapie déléguée
- Relations publiques : consolider la perception de la PsyCo dans les milieux spécialisés étendus

## 3. Tâches 2017

Au cours de sa sixième année d'activité, la PsyCo s'est à nouveau concentrée sur l'optimisation systématique de sa pratique en matière de reconnaissance et les processus internes. Elle a en outre clarifié plusieurs questions de fond et intégré les conclusions dans sa procédure de reconnaissance.

Il apparaît que les demandes de reconnaissance en cours sont plus complexes que celles qui parvenaient à la PsyCo au début de son activité. Parmi les conséquences, citons l'augmentation de l'ordonnance et la mise en pratique de mesures compensatoires au sens de la directive de l'UE 2005/36/CE. Les épreuves d'aptitude, mises à disposition par la PsyCo auprès des Universités de Genève et de Berne, sont de plus en plus utilisées. Dans des cas particuliers, il a fallu trouver des experts supplémentaires pour mener les entretiens. Un pool d'experts est en cours de création. Le secrétariat et la commission restent ainsi très sollicités. Il conviendra d'observer attentivement l'évolution de la situation en matière de ressources.

Durant cette sixième année, la PsyCo a non seulement traité les demandes de reconnaissance, mais s'est aussi intéressée de près à différents sujets en relation avec le but de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy) notamment la protection des titres, des consommateurs et des patients ainsi que l'assurance-qualité.

La PsyCo a été confrontée à la création de deux nouvelles filières de formation. Il s'agit, d'une part, du Master en psychologie d'UniDistance et, d'autre part, du Master in cognitive Psychology in health communication de l'Université de la Suisse italienne (USI). Dans les deux cas, la PsyCo a apporté son expertise. Aussi bien la PsyCo que la CDIPS sont parvenues à la conclusion que le Master de l'USI n'est pas un Master en psychologie au sens de l'art. 2 LPsy. Par conséquent, les détenteurs de ce Master ne peuvent pas utiliser la dénomination professionnelle protégée de psychologue en Suisse et n'ont pas accès aux filières de formation postgrade accréditées.

Selon la PsyCo, la création d'un nouveau modèle d'indemnisation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues et, par conséquent, l'abolition du modèle de délégation, représente une tâche urgente. Elle attache donc beaucoup d'importance à suivre le dossier aussi étroitement que possible et à le faire avancer, dans la mesure de ses possibilités.

Les objectifs annuels définis ainsi que les tâches et accents de l'an dernier sont exposés ci-après dans les détails.

### **Registre fédéral des professions de la psychologie**

Le 1<sup>er</sup> août 2017, le PsyReg a été mis en ligne. Seuls les psychologues ayant suivi des formations postgrades de qualité et reconnues sur le plan fédéral sont enregistrés au PsyReg : ils disposent d'un titre postgrade fédéral ou étranger reconnu, dans les domaines spécialisés de la psychothérapie, de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence, de la psychologie clinique, de la neuropsychologie ou de la psychologie de la santé. En outre, le PsyReg indique pour chaque psychothérapeute psychologique si ce dernier dispose d'une autorisation d'exercer à titre d'activité économique privée et sous sa propre responsabilité professionnelle. Le PsyReg est encore en cours d'élaboration. Pour l'instant, on peut uniquement rechercher les titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu en psychothérapie et d'une autorisation cantonale d'exercer la profession. Actuellement, la moitié des cantons a déjà saisi les informations en relation avec les autorisations cantonales d'exercer. Ce nouveau registre complété en continu offre une certaine transparence. Par exemple, on peut y voir, pour un canton donné, quels psychothérapeutes sont au bénéfice d'une formation postgrade solide et reconnue ainsi que d'une autorisation d'exercer la profession. Partant, le nouveau registre contribue concrètement à garantir la qualité des services dans le domaine de la santé.

## Modèle de l'ordonnance

Lors de sa première séance de 2017, la PsyCo avait pris connaissance d'un courrier de Stefan Spycher, responsable de l'unité de direction Politique de la santé auprès de l'OFSP. Ce dernier y expliquait qu'il ressortait des discussions au sein de l'OFSP que seule l'interaction entre différentes mesures permettrait de remédier aux lacunes prouvées de manière empirique dans les soins psychiatriques et psychothérapeutiques. Ainsi, un éventuel changement de système ne représenterait que l'une des nombreuses approches.

En cours d'année, la PsyCo a appris que l'OFSP travaillait sur une proposition pour mettre en œuvre le modèle de l'ordonnance. Fin 2017, la PsyCo a finalement été informée qu'une proposition concrète concernant la mise en œuvre du modèle de l'ordonnance a été envoyée au Secrétariat général du DFI et que la PsyCo sera entendue en début 2018 à cet égard en sa qualité de commission d'experts.

## Relations publiques

Au vu des retours positifs suite aux présentations de membres de la PsyCo et du secrétariat en 2017, les relations publiques ont été ajoutées aux objectifs annuels. L'idée consiste à mieux faire connaître les tâches et les compétences de la PsyCo aux cercles intéressés et à répondre simultanément aux questions concernant les professions de la psychologie. Trois événements par an sont prévus : en 2018, une présentation se déroulera déjà le 3 mai à l'Université de Fribourg et une autre aura lieu fin mai à l'occasion de l'assemblée plénière de l'Association des médecins cantonaux de Suisse.

## **Accréditation : évaluation de différentes demandes**

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières de formation postgrade permettent aux personnes en formation d'atteindre les objectifs fixés dans la LPsy.

Elle inclut le contrôle de la qualité des structures, des processus et des résultats (cf. art. 11 LPsy). Instance d'accréditation, le DFI statue sur la demande d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (cf. art. 16, al.1, LPsy).

Pour les experts de la PsyCo, l'examen de ces dossiers exige un investissement de temps important et de vastes connaissances de ce domaine très spécifique.

Du début de la procédure d'accréditation à fin avril 2018, la commission avait déjà examiné 30 filières de formation postgrade en psychothérapie, ce qui implique à chaque fois des recommandations détaillées concernant les conditions d'accréditation. En 2017, la PsyCo a évalué 21 filières de formation postgrade.

## **Secrétariat de la PsyCo**

Les structures et les procédures du secrétariat sont déterminées. Malgré des ressources limitées, le déroulement sans encombre des affaires de la PsyCo est en principe garanti.

Les processus liés à la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers sont optimisés et affinés au fur et à mesure de l'expérience acquise. Ces procédures optimales permettent de surmonter les demandes de reconnaissance parfois très complexes. Tant les requérants que les membres de la PsyCo et les partenaires externes apprécient grandement le travail rapide et fiable du secrétariat.

## 4. Demandes de reconnaissance

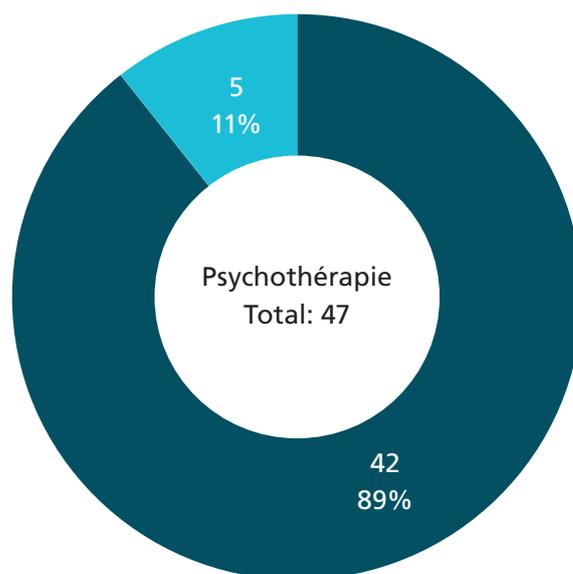
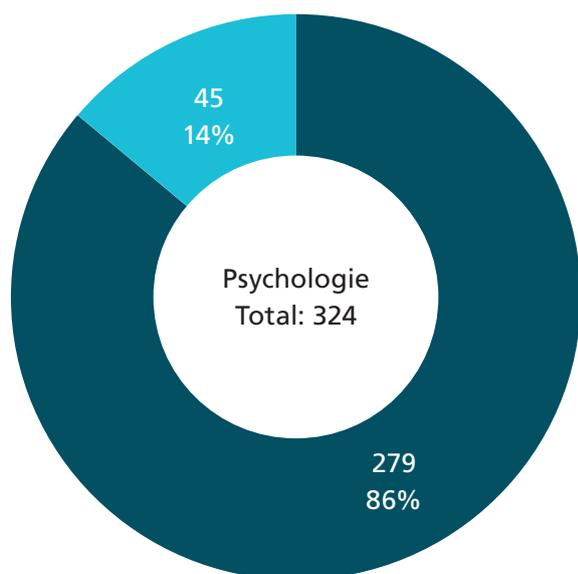
Voilà cinq ans, le 1<sup>er</sup> avril 2013, la LPsy est entrée en vigueur. Le 31 mars 2018, le délai de transition prévu par la loi (art. 49 LPsy) pour les formations provisoirement accréditées a expiré. En d'autres termes, à partir de cette date, les diplômes fédéraux en psychothérapie ne peuvent plus être obtenus que dans le cadre de filières de formation postgrade accréditées par le DFI.

En 2017, 371 reconnaissances ont pu être prononcées, dont 324 diplômes universitaires en psychologie et 47 titres postgrades en psychothérapie.

83 % de ces dossiers ont été déposés par des femmes. Que ce soit dans le domaine de la psychologie ou de la psychothérapie, la nette majorité des requérant-e-s sont des femmes (env. 80 % dans les deux cas).

Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy, la PsyCo a prononcé 1836 reconnaissances, dont 1570 concernant des diplômes universitaires en psychologie et 266 des titres postgrades en psychothérapie. Ces évaluations sont présentées ci-après sous forme graphique.

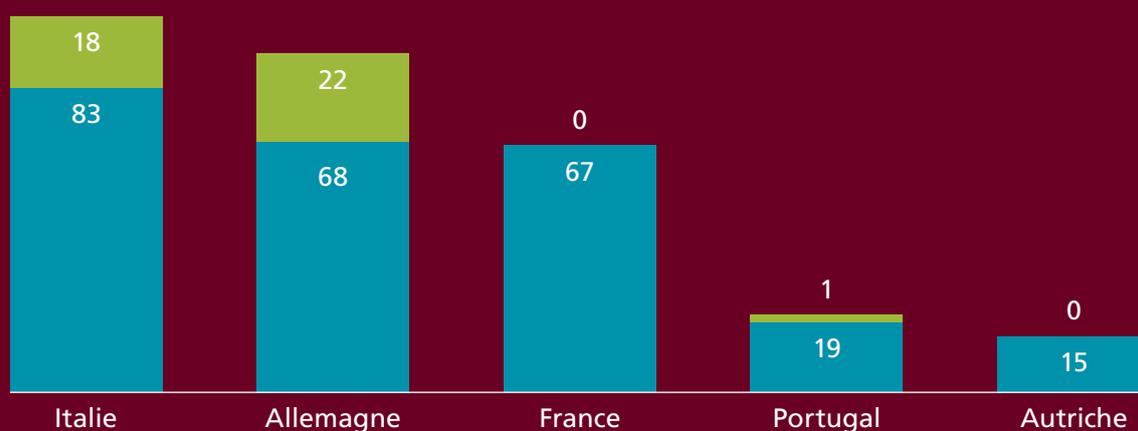
### Diplômes en psychologie et titres postgrade en psychothérapie reconnus en 2017



■ Femmes  
■ Hommes

# Reconnaissance de diplômes et de titres postgrades : le top 5 des pays d'émission

Les 371 reconnaissances concernent des diplômes ou titres postgrades obtenus dans 32 pays du monde entier. 80 % des dossiers acceptés restent toutefois issus du top 5 des pays d'émission, soit l'Italie, l'Allemagne, la France, le Portugal et l'Autriche.



■ Psychothérapie  
■ Psychologie

# Nombre de dossiers de reconnaissance par année

Le graphique montre qu'au cours de l'année sous revue, la commission a reçu 24 demandes de reconnaissance de plus que l'année précédente. Cette légère progression concerne tant les diplômes universitaires que les titres postgrades en psychothérapie.



■ Psychothérapie  
■ Psychologie

## 5. Conclusion

La PsyCo se réjouit des autres défis à venir et continuera de s'engager avec son expertise et sa persévérance à toute épreuve en faveur des différents thèmes susmentionnés. Elle se consacrera également à de nouvelles questions en lien avec l'évolution de la LPsy et les professions de la psychologie. En ce qui concerne les relations

publiques, elle se présentera davantage dans les milieux spécialisés étendus et attirera l'attention sur ses activités, élargissant ainsi son réseau.

## 6. La PsyCo en bref

En vertu de l'art. 37 LPsy, la PsyCo a aussi bien une fonction consultative que des compétences décisionnelles.

Commission consultative, la PsyCo s'occupe de toutes les questions liées à la mise en œuvre de la LPsy. Elle conseille le DFI et le Conseil fédéral sur toutes les questions en la matière, notamment en ce qui concerne la formation postgrade : à cet égard, elle rend des avis sur les propositions de nouveaux titres postgrades et sur toutes les demandes d'accréditation de filières de formation postgrade.

Par ailleurs, elle constitue l'instance décisionnelle pour la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers, dont elle examine l'équivalence sur dossier. Les diplômes et les titres postgrades étrangers reconnus par la commission déploient en Suisse les mêmes effets que les diplômes suisses.

### **Nombre de séances**

En 2017, au total six séances plénières et six séances de la sous-commission Reconnaissances ont eu lieu. La sous-commission Accréditation s'est réunie quatre fois durant cette même année. Les thèmes de la sous-commission Modèle de l'ordonnance ont été traités lors des séances plénières, c'est pourquoi cette sous-commission ne s'est pas réunie en 2017.

# Composition

La PsyCo se compose des onze personnes suivantes :

## Président :

**Jean-Pierre Dauwalder**, Pr honoraire,  
Université de Lausanne

## Vice-présidente :

**Simone Munsch**, Pr, professeur et responsable de la  
chaire de psychologie clinique et psychothérapie de  
l'Université de Fribourg, représentante de la CDIPS

## Membres :

**Heidi Aeschlimann**, dipl. psych. HES, psychothé-  
rapeute, représentante de la psychologie appliquée

**Grazia Ceschi**, Pr, senior lecturer et maître d'enseigne-  
ment et de recherche à la Section de psychologie de  
l'Université de Genève, psychothérapeute, déléguée du  
canton de Genève

**Raphaël Gerber**, lic. phil. responsable du Service de  
psychologie scolaire de la Ville de Lausanne, psychothé-  
rapeute, représentant de la FSP

**Marianne Gertsch**, lic. phil. co-responsable de la  
section Développement professions de la santé, OFSP

**Martin Grosse Holtforth**, Pr, Université de Berne,  
directeur de recherche à l'Hôpital de l'Île à Berne,  
représentant de la SSP

**Paolo Lavizzari**, lic. psych., psychologue et psychothé-  
rapeute, membre de la Commission des professions de la  
psychologie du Tessin, délégué du canton du Tessin

**Gabriela Rüttimann**, lic. phil., psychothérapeute,  
présidente de l'ASP

**Peter Sonderegger**, lic. phil., responsable de la  
division de l'encouragement et des services scolaires,  
département de la formation publique, canton de  
Lucerne, représentant de la FSP

**Christoph Steinebach**, Pr, directeur du Département de  
psychologie appliquée de la Haute école des sciences  
appliquées de Zurich (ZHAW), président de la Conférence  
spécialisée en psychologie appliquée swissuniversities

## Les onze membres représentent les organisations suivantes :

- la Société suisse de psychologie (SSP) ;
- la Fédération suisse des psychologues (FSP) ;
- l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP) ;
- la Conférence des directeurs des instituts de psychologie des universités suisses (CDIPS) ;
- la Conférence spécialisée de psychologie appliquée de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (swissuniversities) ;
- les cantons et l'OFSP

## Secrétariat

Melanie Stalder, responsable du secrétariat  
Sara Wyser, collaboratrice

En vertu de l'art. 37, al. 1, LPsy<sup>1</sup>, la PsyCo doit rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI. Le présent document constitue son sixième rapport d'activité, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018.

<sup>1</sup> RS 935.81



## **Impressum**

© Office fédéral de la santé publique OFSP

Éditeur : Office fédéral de la santé publique OFSP

Date de publication : Mai 2018

Concept graphique : diff. Kommunikation SA, Berne

Diffusion : OFSP, Commission des professions de la psychologie PsyCo, CH-3003 Berne

Numéro de publication OFSP : 2018-GP-25

[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Cette brochure est publiée en allemand et en français.

Office fédéral de la santé publique  
Secrétariat PsyCo  
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld  
Adresse postale: CH-3003 Berne  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)